

Annonces judiciaires et légales

Avi administratif

7407623901 - AA

Communauté urbaine CAEN LA MER

Règlement local de publicité intercommunal 2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°A-2025-031, le Président de la Communauté urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal est un document de planification qui permet d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, pré-enseignes et enseignes) aux spécificités du territoire intercommunal en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

L'enquête publique se tiendra du vendredi 13 juin 2025 (à partir de 10 h 00) au mardi 15 juillet 2025 (jusqu'à 16 h 00). Le siège de Caen la mer est désigné comme siège de cette enquête publique.

Afin de conduire l'enquête publique le président du tribunal administratif de Caen a désigné M. Pierre Guinot-Delery en qualité de commissaire enquêteur et M. Bruno Cahan en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique est consultable :

- en version informatique sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6265>

- en version papier au siège de la Communauté urbaine de Caen la mer ainsi qu'en mairie de Ifs, Ouistreham et Rots aux Jours et heures d'ouverture au public. Le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique.

Toute information peut être demandée auprès de M. le Président de la Communauté urbaine par courrier adressé au siège de la Communauté urbaine, 16, rue Rosa-Parcs à Caen :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

- le vendredi 13 juin 2025 de 10 h 00 à 13 h 00 - Siège de la Communauté urbaine, 16, rue Rosa-Parcs, 14000 Caen, - le jeudi 19 juin 2025 de 15 h 00 à 18 h 00 - Mairie de Rots, Esplanade de la mairie, 14980 Rots.

- le mardi 24 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 - Mairie de Ouistreham, Place Albert Lemaignier, 14150 Ouistreham,

- le mercredi 2 juillet 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 - Hôtel de Ville d'Ifs, Esplanade François Mitterrand, 14123 Ifs,

- le mardi 15 juillet 2025 de 13 h 00 à 16 h 00 - Siège de la Communauté urbaine, 16, rue Rosa-Parcs, 14000 Caen.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible via le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6265>

- sur les registres papiers d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et parafés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition au siège de Caen la mer ainsi qu'en mairie de Ifs, Ouistreham et Rots aux Jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- par voie postale en adressant un courrier à M. le Commissaire enquêteur au siège de l'enquête à : Hôtel de la Communauté urbaine, 16, rue Rosa-Parcs à Caen ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6265@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à M. le Président de la Communauté urbaine de Caen la mer dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine, aux heures et jours d'ouverture habituels et sur le site internet de l'intercommunalité

(<https://caenlamer.fr/reglement-local-publicite-intercommunal>) pendant un an.

Le projet d'élaboration du RLPI, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLPI ne soit pas remise en cause - est soumis pour approbation au Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés.

Le RLPI, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté urbaine de Caen la mer.

7411375101 - AA

Communauté de communes VAL ES DUNES

Projet soumis à évaluation environnementale

(Article L.123-19 du Code
de l'Environnement)

Zone d'Aménagement Concertée (Zac)

« La Dolomède » dénommée « La Dolomède »

AVIS

DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)

Description du projet :

Projet de création de la Zone d'Aménagement Concertée (Zac) dénommée « la Dolomède » dans la zone d'activité de Moulit entre la D613 et la D40 à proximité de la gare Moulit-Angennes. Son périmètre contient la parcelle ZB169 et la rue de la Bataille pour une contenance de 8,1 ha.

Ce projet a fait l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale.

Une PPVE est organisée en application de l'article L123-19 du Code de l'environnement dans le cadre du dossier de création de Zac.

Modalités de la participation du public par voie électronique (PPVE) :

Le dossier soumis à cette procédure de participation du public par voie électronique se compose comme suit :

- L'étude d'impact ;

- Les avis de l'autorité environnementale (MRAE), du département du Calvados et de la commune Moulit-Châteaubeville ;

- Le mémoire en réponse aux différents avis ;

- Le bilan de la concertation préalable ;

- Le présent avis d'information portant sur la PPVE.

La procédure de participation se déroulera du jeudi 10 juillet au dimanche 31 août 2025 inclus.

Pendant toute la durée de la participation, le public pourra consulter le dossier sur le site internet de Val es dunes : <https://www.valesdunes.fr/zac-de-la-dolomede/>

Le public pourra faire part de ses remarques et observations jusqu'au 31 août 2025 (à 23 h 59) :

- sur le registre dématérialisé prévu à cet effet, disponible à l'adresse suivante : zacdolomede@valesdunes.fr

- sur le registre papier disponible au siège de la Communauté de communes, sise 1, rue Guériot, 14370 Angennes.

Les courriers électroniques transmis après la clôture de la participation du public ne pourront pas être pris en considération. Il en est de même pour toute observation ou proposition qui n'aurait pas été transmise à cette adresse électronique.

À l'issue de la PPVE, un bilan tenant compte des observations et propositions du public sera réalisé et présenté sur le site de Val es dunes puis le dossier de création de la Zac pourra être approuvé par délibération du conseil communautaire de Val es dunes.

Le Président,
Philippe PESQUEREL